

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix huit, le neuf février**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Bertrand LABAR, M. Eric PRADEAU, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Ingrid DUDRUT.

Étaient absents excusés : M. Emmanuel DIGNAC, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Anne DESCOTTES, M. Jacky ROUSSY, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Claude VIEILLERIBIERE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-001 : Règlement cantine

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de sa réunion du 08 décembre 2018, il a arrêté un règlement pour la cantine scolaire.

Toutefois, certaines remarques des parents d'élèves pourraient être retenues, concernant notamment la facturation, le calcul du forfait, la prise en compte des absences.

Il propose une nouvelle rédaction dudit règlement (pièce ci-jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce nouveau règlement joint en annexe.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-002 : Maison des Patrimoines : assujettissement TVA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de maison des patrimoines - pépinière d'artistes et d'artisans d'art.

Le bâtiment est ainsi destiné à accueillir des professionnels, d'abord en pépinière d'entreprises, ensuite en hôtel d'entreprises.

Considérant que les loyers qui leur seront concédés peuvent être assujettis au régime de la TVA, l'ensemble de l'opération pourrait l'être aussi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'assujettir l'opération " maison des patrimoines - pépinière d'artistes et d'artisans d'art ", au régime de la TVA.

10 VOTANTS

10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-003 : Location terrain "Christian Bernard"

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location pour les terrains cadastrés AC113 - AC114 et AC117 émanant de Madame Marine VISMES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour lui concéder la location de ces terrains, pour un montant annuel de 80 €.
- charge Monsieur le Maire d'établir un contrat pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-004 : Achat de terrain

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a rencontré le représentant de la SAFER Marche Limousin chargé de la vente de la propriété MERIGUET-ROUSSY Adeline.

Celui-ci propose de céder à la commune la parcelle cadastrée A 226, d'une superficie de 6a2ca, pour le prix de 50€.

Les frais de dossier sont arrêtés à 100 € ; les frais d'acte peuvent être estimés à 200 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette parcelle pour l'aménagement du carrefour de la route de Sauzet, il propose d'en faire l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle A 226 au prix de 50 €.
- autorise Monsieur le Maire à confirmer le protocole de candidature auprès de la Safer Marche Limousin
- désigne Maître VINCENT, notaire à Fursac, pour établir l'acte de vente.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-005 : Liquidation VIVAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a pris contact avec Maître PONROY 22, rue Ledru Rollin 36 000 Châteauroux , liquidateur du commerce à l'enseigne "VIVAL", propriété de Madame Pascaline MAUME.

Aucun projet de reprise ne s'étant présenté, il pourrait mettre en vente le rez de chaussée de l'immeuble.

La commune pourrait manifester son intérêt afin de transformer ce local en halle marchande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les négociations auprès de Maître PONROY afin d'acquérir le rez-de chaussée de l'immeuble cadastré AB0577 dans les meilleurs conditions financières.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-006 : Convention d'utilisation d'un support électrique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a installé un radar pédagogique sur un support électrique de l'avenue du Limousin. Toutefois, il aurait été nécessaire d'établir une convention avec le Syndicat départemental des Energies de la Creuse (SDEC), propriétaire du support.

Il donne lecture du projet de convention joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention telle que présentée
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-007 : Evolis : rapport annuel des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016 présenté par EVOLIS 23.

Le Conseil Municipal donne acte au président d'EVOLIS 23 de sa communication.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-008 : Succession "Bouchard"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes "Monts et Vallées Ouest Creuse" a rendu aux maires le pouvoir de police spécial de l'habitat concernant notamment la sécurité des édifices menaçant ruine ou présentant un péril imminent.

Une procédure était en cours sur l'immeuble sis 23 rue du Monthléry, cadastré AC 75, issu de la succession Bouchard, pour lequel il n'y aurait pas de propriétaire connu.

Toutefois, il serait opportun de lancer la procédure concernant les édifices présentant un péril imminent avant de s'en assurer et, le cas échéant, d'établir une procédure au titre des biens vacants et sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire d'ouvrir la procédure concernant les édifices présentant un péril imminent pour cet immeuble et, éventuellement, celle concernant les immeubles vacants et sans maîtres.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-009 : Immeuble AB27, 28 rue du Monthléry

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes "Monts et Vallées Ouest Creuse" a rendu aux maires le pouvoir de police spécial de l'habitat concernant notamment la sécurité des édifices menaçant ruine ou présentant un péril imminent.

L'immeuble sis 28, rue du Monthléry, cadastré AD 0027 propriété de Mr et Mme Brendan BATT, 47 Gordon Road, Gosport PO 12 3 QE Royaume-Uni.Hampshire, a subi de nouvelles dégradations lors de la tempête ELEANOR du 3 janvier 2018 et son état actuel menace la sécurité des utilisateurs de la voie publique et constitue un péril imminent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire d'ouvrir la procédure concernant les édifices présentant un péril imminent pour cet immeuble.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-010 : Situation UTT

Monsieur le Maire indique au Conseil que la rumeur rapporte que le Conseil Départemental de la Creuse

aurait pour projet de supprimer l'UTT de Bénévent l'Abbaye et de rassembler ses agents à Le Grand-Bourg.

Le Conseil Municipal s'élève contre ce projet qui porterait un nouveau préjudice à la Commune qui a été suffisamment impactée ces dernières années : perte du chef-lieu de canton, fermeture de la brigade de Gendarmerie, suppression du départ du courrier de la Poste, fermeture de la Caisse d'Epargne...

Considérant :

1 - que le projet n'améliorerait en rien le fonctionnement de l'UTT sur le territoire, en éloignant le centre des communes les plus problématiques pour lui (Saint-Goussaud, Arrênes, Châtelus le marcheix), notamment en période hivernale, mais aussi au moment du fauchage et de l'entretien des bas-côtés

2 - que, en période d'enneigement, l'accès au bourg de Bénévent où sont rassemblés collège, Ehpad, usine Acaplast..., ne serait pas traité dès l'embauche des personnels

3 - que ce projet n'apporte potentiellement aucune économie significative, mais que des économies pourraient d'ailleurs être réalisées actuellement en chauffant au bois plutôt qu'à l'électricité

4 - qu'il est devenu indispensable de rechercher la qualité du service plutôt que des économies insignifiantes.

Demande à Madame la présidente du Conseil Départemental d'abandonner ce projet et de doter l'UTT de Bénévent l'Abbaye des moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-011 : Taxe foncière

Monsieur le Maire rappelle que afin de favoriser le développement touristique des territoires ruraux défavorisés, l'article 77 de la loi de finances pour 2007, n° 2006-1666 du 21 décembre 2006, autorise, dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les collectivités territoriales, à exonérer, sur délibération, de taxe foncière sur les propriétés bâties les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ainsi que les chambres d'hôtes".

La délibération doit être de portée générale et concerner tous les locaux pour lesquels les conditions requises sont remplies ; la collectivité ne peut limiter ni la quotité ni la durée de l'exonération ; toutefois la collectivité n'est pas tenu d'accorder l'exonération sur le foncier bâti à tous les locaux mentionnés à l'article 1383 E bis du CGI.

D'autre part, la délibération reste valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Compte tenu de l'intérêt de cette mesure pour le territoire, des projets de développement connus à ce jour et de la dynamique actuelle sur la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe sur les propriétés bâties :

- les hôtels, pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les gîtes ruraux au sens du 3° de l'article 1459 du CGI définis dans l'instruction CE-2-93 du 23 février 1993.
- les chambres d'hôtes et meublés de tourisme, selon la définition donnée à l'article D 324-1 du Code du

Tourisme.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION
